

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1432

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-036 POUR L'EXTENSION DU SIÈGE ADMINISTRATIF

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2185-1,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-08-14 du 27 octobre 2022 portant à connaissance du bureau, la déclaration sans suite du lot 5 « Métallerie » relatif à l'extension du siège administratif, et la relance d'une nouvelle consultation,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 octobre 2022 sur le BOAMP, le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°2022-08-16 du 08 décembre 2022 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché de travaux pour l'extension du siège administratif, n°2022-036 relatif au lot 5 « Métallerie » avec la société GL CONCEPTION (85800) pour un montant de 21 504.64 € HT soit 25 805.57 € TTC.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 DEC. 2022

Givrand,
Le Président,
François Blanchet
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site : www.telerecoeurs.fr.